



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 339

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE
MISE EN VALEUR DU LAC SAINT-CHARLES ET
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU LAC ET DE LA RIVIÈRE
SAINT-CHARLES ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU
PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 8 avril 2008
Adopté le 22 avril 2008
En vigueur le 16 mai 2008**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne des travaux de mise en valeur du lac Saint-Charles, incluant la renaturalisation de la bande riveraine et l'embauche du personnel d'appoint requis à cette fin, ainsi que d'assainissement des eaux de ce lac et de la rivière Saint-Charles en amont de la prise d'eau potable de la ville de même que l'octroi de contrats de services professionnels pour la réalisation d'études y afférentes.

Ce règlement prévoit une dépense de 395 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et l'embauche du personnel d'appoint ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 339

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE MISE EN VALEUR DU LAC SAINT-CHARLES ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU LAC ET DE LA RIVIÈRE SAINT-CHARLES ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Des travaux de mise en valeur du lac Saint-Charles, incluant la renaturalisation de la bande riveraine et l'embauche du personnel d'appoint requis à cette fin, ainsi que d'assainissement des eaux de ce lac et de la rivière Saint-Charles en amont de la prise d'eau potable de la ville de même que l'octroi de contrats de services professionnels pour la réalisation d'études y afférentes sont ordonnés et une dépense de 395 000 \$ est autorisée à ces fins. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.
- 2.** Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.
- 3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de l'agglomération de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.
- 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération.
- 5.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.
- 6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.
- 7.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

TRAVAUX DE RENATURALISATION DE LA BANDE RIVERAINE DU
LAC SAINT-CHARLES

SECTION I

LOCALISATION DES TRAVAUX

1. Les travaux seront effectués sur la rive du lac Saint-Charles tant dans la partie située sur le territoire de la ville que sur le territoire de la municipalité des Cantons-Unis-de Stoneham-et Tewkesbury.

SECTION II

NATURE ET COÛT DES TRAVAUX

2. Les travaux à effectuer consistent en l'aménagement de la bande riveraine du lac et à la plantation de végétaux pour assurer l'établissement et le maintien des strates herbacées, arbustives et arborescentes naturelles.

Les travaux ci-haut décrits nécessitent l'embauche du personnel d'appoint.

Le coût des travaux et de l'embauche du personnel d'appoint s'élève à 300 000 \$.

Sous-total : 300 000 \$

CHAPITRE II

ASSAINISSEMENT DES EAUX DANS LE BASSIN VERSANT DE LA
PRISE D'EAU POTABLE DE LA RIVIÈRE SAINT-CHARLES

SECTION I

LOCALISATION DES TRAVAUX

3. Les travaux seront effectués sur le lac Saint-Charles, ses tributaires et sur les tributaires de la rivière Saint-Charles en amont de la prise d'eau potable.

SECTION II

NATURE ET COÛT DES TRAVAUX

4. Les travaux à effectuer comprennent des activités pour le nettoyage de cours d'eau et des démarches de sensibilisation des citoyens. De même, des services professionnels sont requis en vue de la réalisation des études visant à parfaire les connaissances sur le milieu.

L'estimation des coûts est la suivante :

1° éducation et sensibilisation :	25 000 \$
2° nettoyage des rivières :	10 000 \$
3° études :	
<i>a)</i> apports des tributaires du lac Saint-Charles :	15 000 \$
<i>b)</i> nature de l'eau du lac Clément :	5 000 \$
<i>c)</i> connexion au réseau d'égout :	10 000 \$
4° détermination du niveau optimal du lac relativement à l'érosion :	20 000 \$
5° divers et imprévus :	10 000 \$
Sous-total :	95 000 \$
TOTAL	395 000 \$

Annexe préparée le 4 mars 2008 par :

René Gélinas, directeur
Division de la qualité du milieu
Service de l'environnement

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ordonnant des travaux de mise en valeur du lac Saint-Charles, incluant la renaturalisation de la bande riveraine et l'embauche du personnel d'appoint requis à cette fin, ainsi que d'assainissement des eaux de ce lac et de la rivière Saint-Charles en amont de la prise d'eau potable de la ville de même que l'octroi de contrats de services professionnels pour la réalisation d'études y afférentes.

Ce règlement prévoit une dépense de 395 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et l'embauche du personnel d'appoint ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.